



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A209

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne – Collecteur Ouest – Modification du programme et Autorisation de signer l'avenant n° 1 de la convention n° LZ12 passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCIEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_1_02

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteur : Michel AMIEL

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Zones d'activités

**Objet : Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne – Collecteur Ouest -
Modification du programme et Autorisation de signer l'avenant n°1 de la
convention n°LZ12 passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la remise à niveau des ouvrages hydrauliques, avec la mise en place d'un collecteur pluvial à l'Ouest de la zone. Cette opération a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires qui vient d'achever l'étude de la phase projet.

À la suite de ces études, il est aujourd'hui proposé de modifier le programme des travaux ainsi que d'augmenter l'enveloppe financière de 600 000 €. Il est également nécessaire de conclure un avenant à la convention SPLA Pays d'Aix Territoires pour intégrer cette modification de programme et d'enveloppe financière.

Exposé des motifs :

Sur la base du schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en 2003, la CPA a lancé, par délibération n°2011-B178 du Bureau communautaire du 19 mai 2011, la phase n°2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 : la création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'Ouest de Plan-de-Campagne. Cet ouvrage a pour objectif de délester le collecteur principal qui achemine actuellement les eaux pluviales jusqu'au bassin de rétention de Baume-Baragne.

L'opération a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires qui a réalisé en 2012, une étude de faisabilité. Sur la base des deux scénarii retenus par le comité de pilotage « Plan-de-Campagne », un avant-projet sommaire a permis de valider le scénario n°2 qui présentait plusieurs avantages sur le plan technique (pente hydraulique optimisée, croisements de réseaux limités) et opérationnel (impact réduit vis-à-vis des enseignes et sécurité maîtrisée du chantier).

Un programme de travaux a donc été approuvé par délibération n°2013_A116 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013.

Programme initial :

Le projet de collecteur se connecte au collecteur principal depuis l'enseigne CASTORAMA pour venir se raccorder sur le dégrilleur et le séparateur d'hydrocarbures réalisés en 2006 en amont du bassin de Baume-Baragne. Le tracé validé présente un linéaire de 760 mètres pour une pente moyenne de 0,3 %. Le futur ouvrage permettra de déconnecter du collecteur principal actuel plusieurs réseaux pluviaux de diamètre 500 à 1 000 mm.

Le programme de travaux prévoyait :

- des travaux préparatoires (installation de chantier, signalisation, sécurité),
- des travaux de voirie (démolition des revêtements de chaussée et de trottoir, reprise des enrobés),
- des travaux de terrassement pluvial, blindages, remblaiements,
- la fourniture et la pose du cadre pluvial (canalisations béton préfabriquées),
- la gestion des franchissements de réseaux des concessionnaires,
- le raccordement du réseau pluvial actuel.

L'estimation du coût des travaux s'élevait à 2.900.000€ TTC, pour un coût global avec études estimé à 3.200.000€ TTC.

Programme modifié :

La réalisation de sondages et de l'étude de projet, ainsi que la rencontre des différents concessionnaires des réseaux existants, ont permis d'affiner le programme des travaux et le chiffrage associé. Ainsi, plusieurs postes ont dû faire l'objet d'un réajustement financier :

- les travaux préparatoires intègrent désormais l'ensemble des déposes et poses d'ouvrages et de mobiliers urbains ;

- les travaux de voirie ont subi une hausse due à l'augmentation des surfaces de reprise d'enrobés (impactant également la fourniture et la pose des bordures associées, notamment l'aménagement d'un muret bahut) et au phasage des travaux impliquant des travaux non négligeables de déposes et reprises diverses et des plus-values pour travaux de nuit ;
- les travaux de terrassement pluvial subissent une plus-value pour déblais en terrain rocheux ;
- la fourniture et la pose du cadre pluvial : les canalisations préfabriquées ont dû être remplacées par des ouvrages aux dimensions très spécifiques permettant de conserver la capacité hydraulique, d'optimiser les franchissements de réseaux concessionnaires et de limiter la largeur des tranchées. De plus, il est nécessaire de mettre en place un by-pass au droit du dégrilleur impliquant une augmentation de 57 mètres du linéaire de réseau à poser. Enfin, des éléments de changement de direction coulés en place doivent également être prévus.
- la gestion du longement et des franchissements de réseaux des concessionnaires subit une plus-value importante liée à la baisse de cadence significative de la pose de l'ouvrage cadre.

D'autre part, à la hausse de ces différents postes s'ajoutent des travaux non prévus initialement : le dévoiement de certains réseaux.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération était de 3.200.000 € TTC. Cela comprenait les travaux estimés à 2.900.000 € TTC, ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des missions afférentes (sondages, géomètres, coordonnateur sécurité et protection de la santé, etc.) estimées à 300.000 € TTC.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 800 000 € TTC. Cela prend en compte le nouveau chiffrage du programme de travaux qui est aujourd'hui de 3 500 000 € TTC, ainsi que les autres missions (maîtrise d'œuvre, sondages, géomètres, CSPS, etc.) estimées à 300 000 € TTC.

Rémunération de la SPLA :

La rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires était de 160.000€ TTC. Il est proposé de passer la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires à 181.747,94 € TTC en l'augmentant de 21.747,94 €. Une nouvelle proposition de DPGF est présentée en annexe du projet d'avenant.

Financement :

La révision de l'autorisation de programme est proposée au Conseil communautaire du 8 octobre 2015, pour un montant de 600.000€. Elle passe, par conséquent, de 3.500.000 € à 4.100.000 €.

Délais :

Le délai d'exécution de la SPLA pour réaliser les études et les travaux était de 55 mois. L'opération ayant dû faire l'objet d'une procédure de servitude d'utilité publique (actuellement en cours), il est proposé de prolonger ce délai de 33 mois pour le passer à 7 ans et 4 mois, soit un terme au 1^{er} janvier 2019.

Avenant n°1 à la convention de la SPLA :

Aujourd'hui, il est donc proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », ayant pour conséquences:

- d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3.800.000 € TTC,
- d'augmenter la rémunération de la SPLA à 181.747,94 € TTC,
- de prolonger le délai d'exécution à 7 ans et 4 mois, jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L.327-1 ;

VU la délibération n°2010_A172 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 approuvant la création d'une autorisation de programme de 3.500.000 € pour l'aménagement du collecteur Ouest de Plan de Campagne ;

VU la délibération n°2011_B178 du Bureau communautaire du 19 mai 2011 validant le lancement opérationnel de la création du collecteur Ouest ;

VU la délibération n°2013_A116 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 approuvant le programme des travaux d'aménagement du collecteur Ouest ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique et Emploi » du 8 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme modifié des travaux d'aménagement du collecteur Ouest réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne, ainsi que le coût global de l'opération de 3.800.000€ TTC dont 3.500.000 € TTC de travaux ;
- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement du collecteur Ouest avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » intégrant le programme de travaux modifié, la nouvelle enveloppe financière de 3.800.000 € TTC, la nouvelle rémunération de la SPLA de 181.747,94 € TTC et le nouveau délai d'exécution ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention d'aménagement du collecteur Ouest avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 335 (AP n°2011/2).

AVENANT 1

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"
pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

**dans le cadre de la Création d'un Collecteur d'Eaux Pluviales
à l'Ouest de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne
sur la Commune des Pennes-Mirabeau**

Etablissement

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Hotel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence
Cédex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Direction référente

Direction des Infrastructures Communautaires

Numéro de Contrat

Convention n° LZ 12

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "6.1 COUT DE L'OPERATION" DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "6.2 REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION "	7
ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "5.1 - <i>PRESENTATION DE L'OPERATION</i> " DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "3 – DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION".....	8
ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "5.2 – <i>OBLIGATIONS DE LA SPLA</i> " DE LA CONVENTION.....	9
ANNEXE 1 : BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION.....	11
ANNEXE 2 : CALCUL DE LA REMUNERATION	12

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation Monsieur Roger PELLENC, le Vice-Président délégué au développement économique agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n° 2014-053 du 29 Avril 2014 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots "La CPA",

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le 01 Septembre 2011, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" une convention portant sur la création d'un collecteur aux Pennes Mirabeau, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial de la ZA de Plan de Campagne.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", les études, la préparation et les travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'Ouest de la Zone d'Activités de Plan de Campagne, sur la commune des Pennes-Mirabeau, selon le programme général décrit en annexe 1 de la Convention.

Aujourd'hui le montant du coût de l'opération (Article 6 de la Convention) a dépassé le montant de l'enveloppe financière allouée à la mission.

Le présent Avenant a donc pour objet de modifier :

- l'Article 6.1 "Coût prévisionnel de l'opération" en passant de 3 200 000 € T.T.C. à **3 800 000 € T.T.C.** (au taux de 20 % en vigueur), soit une augmentation de : 600 000 € T.T.C. ;
- l'Article 6.2 "Rémunération pour l'exécution de la convention" ;
- L'Article 5.1 "Présentation de l'opération" ;
- L'Article 3 "Délais d'exécution et durée de la convention" ;
- Et l'Article 5.2 "Obligation de la SPLA" ;

En effet, le coût prévisionnel initial de l'opération était calculé conformément à l'étude de faisabilité. Ces chiffrages, réalisés de manière à permettre de comparer financièrement les 3 scénarii étudiés, ne prenaient pas en compte l'ensemble des postes intégrés dans le chiffrage de la version PRO de l'étude et, ce, malgré un taux d'imprévus de 15%.

L'étude de faisabilité n'intégrait pas le by-pass du dégrilleur impliquant une augmentation du linéaire de réseau à poser.

Les postes principaux permettant de justifier l'augmentation significative du chiffrage sont explicités ci-dessous :

► **TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS :**

En phase PRO, les travaux préparatoires intègrent notamment l'ensemble des déposes et repose d'ouvrages, mobiliers urbains sur l'ensemble du linéaire.

► **TERRASSEMENTS ET TRAVAUX DE VOIRIE :**

Suite, à l'augmentation des surfaces de reprises d'enrobés notamment (accord avec les propriétaires) 3000 m² contre 9500 m².

La fourniture et pose des bordures associées (+ muret bahut) est prise en compte au PRO.

D'autre part, le phasage des travaux implique des travaux non négligeables de déposes et reprises diverses intégrées en phase PRO.

► **FOURNITURE ET POSE DU RESEAU PLUVIAL :**

Pour la fourniture et pose du cadre pluvial.

Cette différence vient du fait des prix unitaires d'ouvrages cadres.

Lors de l'étude de faisabilité, les ouvrages cadres retenus correspondaient à des dimensions d'ouvrages préfabriqués.

En phase Pro, les contraintes associées au franchissement de concessionnaires ont contraint à retenir des dimensions d'ouvrages très spécifiques de manière à conserver la capacité hydraulique et permettre ainsi d'optimiser à la fois les franchissements de concessionnaires et limiter, tant que possible, la largeur des tranchées.

D'autre part, cette différence intègre 57 ml d'ouvrage cadre supplémentaire pour la mise en œuvre du by-pass au droit du dégrilleur.

Eléments de changement de direction qui seront nécessairement coulés en place et qui n'avaient pas été intégrés lors de l'étude de faisabilité.

Raccordement des réseaux existants au futur ouvrage cadre ont été intégrés.

Ces postes comprennent l'ensemble des antennes de réseaux nécessaires pour permettre le raccordement des réseaux existants aux regards sur ouvrage cadre projeté.

► **PLUS-VALUE POUR LONGEMENT ET CROISEMENTS DE RESEAUX :**

Les échanges, avec les différents concessionnaires, nous ont amenés à tenir compte de plus-values pour la pose de l'ouvrage cadre étant donné la baisse de cadence significative engendrée par le longement ainsi que le croisement des réseaux divers.

► **DEVOIEMENTS DE RESEAUX :**

Les échanges avec les différents concessionnaires nous ont également amené à préciser les profondeurs des réseaux existants qu'il sera nécessaire de dévier pour permettre le passage de l'ouvrage cadre.

La création de baïonnettes sur réseaux SCP et Régie des eaux de Gardanne (en domaine privé) seront notamment nécessaires.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "6.1 COUT DE L'OPERATION" DE LA CONVENTION

L'article 6.1 stipule :

"La CPA s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimée de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, hors honoraires de la SPLA, à 3 200 000 € TTC ".

L'article 6.1 est modifié comme suit :

Le coût de l'opération est porté, toutes dépenses confondues, hors honoraires de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" à **3 166 667 € H.T.**, soit : **3 800 000 € T.T.C.** (au taux de 20 % en vigueur).

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "6.2 REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION "

L'article 6.2 stipule :

"La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 133 779,26 € H.T., soit 160 000 € T.T.C. "

L'article 6.2 est modifié comme suit :

La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de **151 456,62 € H.T., soit : 181 747,94 € T.T.C.**, dont la somme de 47 050,00 € H.T. (soit 56 328,00 € T.T.C.) a été réglée.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "5.1 - PRESENTATION DE L'OPERATION" DE LA CONVENTION

L'Article 5.1 mentionne les documents suivants :

"Le plan de situation des travaux (annexe 1).

Le plan d'ensemble du schéma directeur d'assainissement pluvial (annexe 2).

Le programme général de l'opération (annexe 3).

Le planning prévisionnel de l'opération (annexe 4)".

L'Article 5.1 est modifié comme suit :

Etant donné les difficultés rencontrées par la SPLA, concernant les négociations avec les propriétaires fonciers, il a été décidé d'établir un dossier de servitude d'utilité publique auprès de la Préfecture, afin de permettre la réalisation des travaux.

De ce fait, compte tenu de la longueur des procédures administratives liées à ce dossier, il a été décidé de supprimer la notion de planning prévisionnel mentionné dans l'Article 5.1. de la convention initiale.

L'annexe 4 "Planning prévisionnel de l'opération" est donc supprimée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "3 – DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION"

L'article 3 stipule :

"La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme à la fin de l'année de garantie.

La SPLA ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délais, conséquence de la non délivrance d'autorisation par des organismes tiers".

L'Article 3 est modifié comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme au 01/01/2019.

La présente convention ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Dans le cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la SPLA se verrait contrainte de prolonger le délai susvisé, et après avoir obtenu l'accord de la CPA, un avenant de prolongation de délai serait conclu entre les parties.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "5.2 – OBLIGATIONS DE LA SPLA" DE LA CONVENTION

L'Article 5.2 mentionne :

"La SPLA s'engage, par la présente convention, à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et du bilan financier prévisionnel défini aux précédents articles et du calendrier prévisionnel.

Dans le cas où, pour des raisons ne dépendant pas de la volonté de la SPLA, l'un quelconque des délais visés par la présente convention ne pourrait être tenu, la SPLA, après avoir alerté sans délai la CPA par courrier motivé adressé en lettre recommandée avec AR, devra faire ses meilleurs efforts afin de proposer des moyens de limiter les effets de ces retards.

En tout état de cause, les parties se rencontreront afin de prévoir, le cas échéant par voie d'avenant, les conséquences de ces retards et les actions à engager.

La SPLA devra, en conséquence, faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par tous ses cocontractants et par tous les intervenants de l'opération dans le cadre de la convention.

La SPLA ne saurait prendre, sans l'accord de la CPA, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. La SPLA devra informer la CPA de toutes les conséquences financières, tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues que de décisions de modification des objectifs assignés qui seraient envisagées.

La SPLA devra proposer à la CPA, en temps opportun, toutes modifications ou solutions nouvelles qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement".

L'Article 5.2 est modifié comme suit :

La SPLA s'engage, par la présente convention, à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et du bilan financier prévisionnel défini aux précédents articles.

La SPLA informera la CPA des actions menées et du déroulement de l'opération.

La SPLA devra, en conséquence, faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par tous ses cocontractants et par tous les intervenants de l'opération dans le cadre de la convention.

La SPLA ne saurait prendre, sans l'accord de la CPA, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. La SPLA devra informer la CPA de toutes les conséquences financières, tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues que de décisions de modification des objectifs assignés qui seraient envisagées.

La SPLA devra proposer à la CPA, en temps opportun, toutes modifications ou solutions nouvelles qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement.

Les autres articles de la Convention initiale restent applicables, sans modification.

Fait à Aix-en-Provence, le :

En 4 exemplaires,

Pour la Communauté du Pays d'Aix
et par délégation,
Le Vice-président,

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général,

Roger PELLENC

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1 : BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION

DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION	EUROS T.T.C.
TRAVAUX	
Sondages : 30 000,00	
Déviation réseaux : 170 000,00	
Travaux : 3 330 000,00	
Total travaux :	3 530 000,00
BET MAITRISE D'ŒUVRE	90 000,00
CSPS	6 000,00
OPC	30 000,00
ETUDES GEOTECHNIQUES	14 000,00
SUP (HORS INDEMNITES DOMAINES)	20 000,00
GEOMETRE	10 000,00
DIVERS	20 000,00
ALEAS	80 000,00
TOTAL :	3 800 000,00

ANNEXE 2 : CALCUL DE LA REMUNERATION

Calcul Remunération Avenant 1

CREATION D'UN COLLECTEUR EP
ZONE ARTISANALE DE PLAN DE CAMPAGNE COMMUNE DES PENNES MIRABEAU
Opération LZ12

Montant initial du contrat : 3 200 000,00 €
Montant du contrat avenant 1 : 3 800 000,00 €
Soit une augmentation de 18,75%

N°	Tableau des honoraires	Montant HT Rem Initial	%	Augmentation Rem avenant 1	Montant HT Rem avenant 1
1	Réalisation d'une étude de faisabilité	20 000,00 €		0,00 €	20 000,00 €
2	Assistance à la Commune dans ses démarches foncières	6 500,00 €		0,00 €	6 500,00 €
3	Consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre	6 500,00 €		0,00 €	6 500,00 €
4	Livraison de l'avant-projet (AVP)	6 500,00 €		0,00 €	6 500,00 €
5	Livraison du projet (PRO)	13 500,00 €	18,75	2 531,25 €	16 031,25 €
6	Livraison du dossier de consultation des entreprises (DCE)	13 500,00 €	18,75	2 531,25 €	16 031,25 €
7	Notification des marchés de travaux	13 500,00 €	18,75	2 531,25 €	16 031,25 €
8	Suivi des travaux	40 779,26 €	18,75	7 646,11 €	48 425,37 €
9	Réception des travaux	6 500,00 €	18,75	1 218,75 €	7 718,75 €
10	Année de garantie	6 500,00 €	18,75	1 218,75 €	7 718,75 €
	TOTAUX HT	133 779,26 €		17 677,36 €	151 456,62 €

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne – Collecteur Ouest – Modification du programme et Autorisation de signer l'avenant n° 1 de la convention n° LZ12 passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015